

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite
LE BORDAGE - RUE DAVIERS (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **SARL PICARD JOHN demeurant 6 rue des Noisetiers - ZA de la Chataigneraies - LANDEMONT 49270 OREE D'ANJOU représentée par Monsieur John PICARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 21/09/2026 au 02/10/2026 RUE DAVIERS (JALLAIS)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DAVIERS :

- La circulation des véhicules est interdite ; par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des déchets;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VOIE COMMUNALE MENANT AU LIEU DIT LA PETITE BOUERE
- VOIE COMMUNALE MENANT AU LIEU DIT LE MOTTAY PINARD
- RUE DES AYRAULTS
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL PICARD JOHN.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté voirie BEAUPRÉAU-EN-MAUGES - Rue Daviers - LE BORDAGE - JALLAIS



----- Itinéraire de déviation

Zone de travaux

Arrêté voirie BEAUPRÉAU-EN-MAUGES - Rue Daviers - LE BORDAGE - JALLAIS



----- Itinéraire de déviation

Zone de travaux